



Paris, le 6 avril 2020

Christophe NAUWELAERS
Secrétaire Général
christophe.nauwelaers@unsa.org
Tel : 06 48 42 54 68

David JULLIARD
Adjoint au Délégué
Chef de service
DSR

Objet : Mesures de protection, reprise de l'activité

Annexes : 1 - Reprise de l'activité examen-Contribution du SANEER

2 - Notre lettre : Risque d'infection par le COVID-19 datée du 26 février 2020

3 – Votre courriel relatif à l'annulation des examens et la fermeture des EECA, CSSR et OA daté du 15 mars 2020

Monsieur l'adjoint au Délégué,

Le Sous-directeur à l'éducation routière et du permis de conduire nous a contacté, le lundi 30 mars dernier, afin que nous lui fassions part de notre sentiment quant aux modalités envisageables, à mettre en place lors de la reprise de l'activité examen du permis de conduire.

La première période de 2 semaines de confinement a été prolongée et à ce jour, rien ne permet de supposer que le confinement sera levé par le gouvernement, dans un avenir proche. Aussi, les mesures que notre syndicat vous propose, pourront être soumises à modifications, durcies ou au contraire devenir obsolètes, selon l'évolution de la situation de la pandémie, de la date et des modalités de la reprise décidées par le gouvernement.

J'ai fait part au Sous-directeur de ma déception quant à l'absence de réponse, de votre part, à mon courrier du 26 février dernier relatif au risque d'infection encouru par les IPCSR (annexe 2). L'élaboration d'une fiche réflexe adaptée aux métiers des IPCSR et la mise en place des moyens de protection demandés dans cette lettre sont plus que jamais d'actualité.

Le dialogue social avec les organisations syndicales représentatives devrait être une de vos priorités dans la période difficile que nous traversons.

Les IPCSR et DPCSR ont bien conscience de l'incapacité totale de leurs hiérarchies locales à mettre en place des mesures de protection, tant pour les candidats au permis de conduire, que pour les agents. Cette incapacité est la conséquence d'absence d'anticipation de toute la chaîne de notre administration et de la dissimulation par nos dirigeants quant au niveau de préparation de notre pays face à la menace sanitaire. Les tergiversations quant à la doctrine d'emploi des masques de protection en est un exemple criant. C'est un sujet d'interrogation majeur qui laisse perplexe les agents publics, en particulier, ceux dans l'impossibilité de respecter les gestes barrières de par leur métier.

L'heure n'est plus à se renvoyer la responsabilité des décisions entre les services d'affectation, les préfets et la DSR.

La fin de l'activité examen sur l'ensemble du territoire national, le lundi 16 mars, n'a été possible qu'à la réception de votre mail (annexe 3) par les services.

La DSR a toujours piloté l'activité, les réformes, le dialogue de gestion et la concertation qui concernent les Inspecteurs et les Délégués et leurs métiers. Les services déconcentrés considèrent souvent les IPCSR et DPCSR, en quelque sorte, comme « mis à la disposition » par la DSR, en particulier les DDI.

La DSR est la direction métier de notre secteur d'activité, des directives nationales sont attendues, par les services, de sa part.

Il nous semble important de vous rappeler que les Inspecteurs et les Délégués au permis de conduire sont de par leurs métiers en contact direct du public. Plus particulièrement, les IPCSR sont des agents pouvant être considérés comme particulièrement exposés. En effet, ils travaillent en moyenne 7 heures par jour, dans ce que l'on peut considérer un milieu confiné, les véhicules d'examen, qui pour nombre d'entre eux ne sont pas toujours d'une propreté exemplaire. Le nombre élevé de candidats examinés multiplie les possibilités de contamination.

Une organisation patronale des EECA vous a réclamé une augmentation de places d'examen. Elle préconise la programmation de 14 candidats en examen B et le travail des IPCSR le samedi.

Cette demande de places est surévaluée. En effet, les élèves conducteurs qui devaient être présentés aux examens, avant le confinement, auront besoin après plus d'un mois sans conduire, de reprendre des leçons. De plus, l'activité des EECA a été suspendue, les auto-écoles fermées en même temps que les centres d'examen. Aucune inscription ou leçon n'a été dispensée. Il n'y a donc aucun retard à "rattraper".

De plus, la multiplication du nombre d'unités va à l'encontre des préconisations de distanciation sociale prônées.

Le SANEER est opposé à cette demande qui aurait pour conséquence une augmentation significative du nombre d'échecs à l'examen.

L'anxiété, en particulier des IPCSR est grande. Il faut restaurer la confiance par des mesures nationales de protection, crédibles et efficaces, avec du matériel adapté aux contraintes du métier des IPCSR et leur assurer un accompagnement sans failles.

En annexe 1, vous trouverez nos propositions. Celles-ci ont fait l'objet d'une première consultation des agents par notre syndicat.

Le SANEER se tient à votre disposition afin de déterminer avec vous, les mesures permettant de garantir aux IPCSR une reprise d'activité sans risques pour leur santé et celle de leurs proches.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer Monsieur l'adjoint au Délégué, l'assurance de ma considération.

Christophe Nauwelaers

Copies :

DSR

- Wassim KAMEL, sous-directeur ERPC

Bureau national UNSA-SANEER

Signé



UNSA-SANEER
Préfecture de l'Essonne
Boulevard de France
91000 ÉVRY





Reprise de l'activité examen

- - -

Contribution du SANSEER

Annexe 1

1. Mesures préalables

1.1 Loi d'urgence sanitaire et confinement

Les dernières déclarations du gouvernement quant à la levée du confinement partiellement, par régions, tranche d'âge, etc... impactent très fortement les possibilités de reprise de l'activité examen du permis de conduire.

- Rien n'empêchera un candidat d'une région confinée de se déplacer dans une région ou un territoire déclaré sain afin de passer son examen (le passé récent doit nous servir de leçon, parisiens fuyant la capitale pour rejoindre leur résidence secondaire).
- Les échanges de places ne sont pas interdits entre établissements et ne sont de toute façon pas contrôlables.
- Beaucoup d'EECA disposent de bureaux dans plusieurs départements et pas forcément dans les mêmes régions.

Sur ce point, le SANSEER se prononce pour une reprise nationale des examens.

1.2 Les agents atteints de maladies chroniques reconnues comme facteurs à risque resteront en ASA.

1.3 Les agents bénéficiant de la mesure concernant la garde des enfants ne seront pas rappelés tant que les écoles, crèches et nourrices agréées n'auront pas repris leur activité.

1.4 Production de places d'examen

- Rappel des IPCSR, jeunes retraités (moins de 2 ans – Validité des qualifications professionnelles, assurance qualité) pour les examens professionnels (cf 1.11, 1.12 et 4.1)
- Proposition aux IPCSR titulaires d'effectuer des examens supplémentaires, en semaine en utilisant leur crédit temps.(cf 1.11, 1.12 et 4.1)

1.5 Avis de la médecine du travail sur la reprise de l'activité.

1.6 Établissement de fiches réflexes :

Spécifiques précisant la mise en œuvre des gestes barrières

- En milieu très confiné tels les véhicules d'examen
- En milieu confiné lors des séances ETG NF/ME

En cas de projection salivaire (voir fiche élaborée par la gendarmerie nationale)

1.7 Réglementation :

- Dématérialisation totale des documents d'examen, suppression du bordereau afin de limiter les contacts avec ce support.
- Adaptation des procédures d'examen, suspendre la possibilité de partir en examen avec plusieurs candidats (groupe lourd différenciation C, EC et D, véhicule suiveur, examen CIR moto).
Passage de l'examen individuel pour les Cat C, EC, motocyclette.
- Présentation de l'épreuve de manière collégiale à l'extérieur du véhicule afin de limiter le temps d'exposition.
- Liste de documents à présenter par le candidat à l'examineur (cf 3.2, 3.3).
- Liste de documents à présenter par l'accompagnateur (EECA et Candidat libre) à l'examineur (cf 3.1, 3.2, 3.3).
- Procédure de vérification de l'identité du candidat en cas d'obligation du port du masque de protection.

1.8 Dépistage des agents préalablement à la reprise du travail

- Les agents positifs resteront en ASA.
- Les agents déclarés sains, en cas d'infection suite à la reprise du travail, devront pouvoir être reconnus en maladie professionnelle.
- Un dépistage, toutes les deux semaines, par la médecine du travail, devra être effectué.

1.9 Dotation en masques FFP2, gants, gels hydroalcooliques et lingettes désinfectantes (les gants devront être compatibles avec l'utilisation de la tablette numérique).

- Le milieu confiné et l'utilisation de la climatisation imposent un type de masque performant.
- Les interventions au volant impliquent très souvent un contact physique avec la main du candidat, le port de gants de protection est impératif.

1.10 Ré-ouverture des seuls centres d'examen équipés de commodités, accessibles réellement aux agents et au public.

1.11 Limitation du nombre d'auto-écoles convoquées par jour par IPCSR, afin de limiter le nombre de véhicules présents sur les centres d'examen.

1.12 Réduction du nombre d'unités convoquées (réduction effectuée sur les deux demi-journées) afin de mettre en œuvre les mesures préconisées, pour toutes les catégories d'examen, pratiques et ETG.

1.13 En fonction des connaissances sur le virus, au moment de la reprise éventuelle, nécessité pour les agents de changer de vêtements avant le retour à leur domicile. Prévoir des vestiaires ou des vêtements de protection.

1.14 Approvisionnement et mise à disposition effective et inconditionnelle de savons et de serviettes en papier jetables pour se sécher les mains dans tous les lieux concernés par la reprise de l'activité, pour les IPCSR, les DPCSR, les enseignants, accompagnants et pour les candidats. Il est impératif d'organiser un nettoyage régulier, plus approfondi des locaux, en particulier toutes les surfaces avec lesquelles il y a contact avec les mains.

1.15 Suspension des audits quinquennaux et contrôles hiérarchiques annuels prévus à l'assurance qualité jusqu'au 31 décembre 2020.

1.16 Création d'une boîte fonctionnelle (FAQ) auprès de la SD/ERPC afin de recueillir et de répondre aux questionnements des DPCSR en charge des BER et des BSR. Le gestionnaire de cette boîte sera chargé de transmettre les demandes d'information au bureau adéquat, assura le suivi des réponses et leur diffusion à l'ensemble des DPCSR via le réseau (BRF ?).

2. Le premier jour de reprise du travail

2.1 Réunion technique d'une journée en présentiel

- Présentation des fiches réflexes (cf 1.6), instructions sur les gestes barrières adaptés dans un véhicule, conduite à tenir en cas de projection salivaire (crachat, agression) par le médecin de prévention de manière à pouvoir répondre aux interrogations des IPCSR.
- Le registre de signalement (CHSCT), son accès doit être garanti et facilité pour les IPCSR.
- Rappel des consignes en cas d'agression.
- Présentation de la note provisoire modifiant la réglementation des examens du permis de conduire (cf 1.7).

3. Préalablement au déroulement de l'examen

3.1 Présentation d'un certificat de désinfection du véhicule d'examen.

3.2 Présentation d'une attestation de domicile de moins de 14 jours (facture ou attestation de la mairie du domicile).

3.3 Présentation du résultat du test de dépistage négatif de moins de 14 jours.

3.4 Le droit de retrait sera exercé en cas de non respect des points inscrits au paragraphe 3.

4. Entre chaque examen

4.1 Désinfection à la lingette du volant, du levier de vitesse, des commodos, et poignées des portes.

5. Propositions complémentaires

Il semble peu probable qu'un établissement de l'enseignement de la conduite sérieux puisse présenter à l'examen un candidat suffisamment formé en moins de 10 jours de remise à niveau.

Cette période de 10 jours entre la reprise et les examens pratiques pourrait être mise à profit pour :

- Effectuer une ou plusieurs réunions techniques.
- Effectuer les entretiens professionnels des agents et en priorité les proposables et promouvables au grade supérieur ou de corps.
- Effectuer les séances ETG Pro, NF, etc... (cela permettra de programmer plus d'examens pratiques les mois suivants).

Paris, le 26 février 2020



David JULLIARD
Adjoint au Délégué
Chef de service
DSR

Christophe NAUWELAERS
Secrétaire Général
christophe.nauwelaers@unsa.org
Tel : 06.48.42.54.68

Objet : Risque d'infection par le Covid-19

Monsieur,

Le 26 février s'est tenu un comité technique ministériel. L'un des points à l'ordre du jour, demandé par notre fédération, l'UNSA-FASMI, était un point d'information relatif au coronavirus.

Comme vous le savez, les Inspecteurs et les Délégués au permis de conduire sont de part leurs métiers en contact direct du public. Plus particulièrement, les IPCSR sont des agents pouvant être considérés comme particulièrement exposés. En effet, ils travaillent, en moyenne 7 heures par jour, dans ce que l'on peut considérer comme un milieu confiné, les véhicules d'examen, qui pour nombre d'entre eux ne sont pas toujours d'une propreté exemplaire. Le nombre élevé de candidats examinés multiplie les possibilités de contamination.

Le secrétaire général, Christophe MIRMAND, a informé les membres du comité des mesures visant à protéger les agents du ministère de l'Intérieur en cas d'épidémie de Covid-19 sur le territoire national.

Ces mesures sont, le stockage de masques FFP2, 24 millions et la commande en cours de 200 millions d'exemplaires. L'élaboration de fiches réflexes à destination des agents et des services.

Le SANEER vous demande d'élaborer une fiche réflexe adaptée aux métiers des IPCSR et DPCSR et de la soumettre aux organisations représentatives. En cas d'expansion de l'épidémie, de veiller à ce que les agents de l'éducation routière se voient prioritairement équiper d'une dotation de masques de protection et de flacons de solution hydro-alcoolique par le ministère.

Dans l'attente de votre réponse, veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma plus haute considération.

Copies :

DRH

- Mme Laurence MEZIN, DRH
- M. Guillaume DOUHERET, sous-directeur des personnels

DSR

- Wassim KAMEL, sous-directeur ERPC

Bureau national UNSA-SANEER

Christophe Nauwelaers

Signé



UNSA-SANEER
Préfecture de l'Essonne
Boulevard de France
91000 ÉVRY

Annexe 3

Courriel reçu le 15 mars 2020 par les bureaux éducation routière

Mesdames, Messieurs les délégué(e)s,

A la suite des annonces du premier ministre hier soir, veuillez trouver ci-dessous les instructions de la DSR à appliquer à compter de lundi matin :

- annulation de tous les examens de la semaine prochaine (pour la suite les examens seront annulés semaine par semaine en fonction de l'évolution de la situation) ;
- fermeture jusqu'à nouvel ordre de toutes les écoles de conduite, de tous les centres ETG/ETM, de tous les CSSR ;
- les agents des BER (délégué(e), répartiteur(trice), adjoint(e), etc) doivent être placés en situation de télétravail, sauf si une présence physique sur le lieu de travail se révélait indispensable (urgence locale par exemple), aucun inspecteur ne doit se déplacer sur un centre d'examens.

Vous voudrez bien transmettre ces instructions, dès aujourd'hui, à l'ensemble des personnes concernées par ces mesures de prévention sanitaire, et à vos directions respectives, par tout moyen dont vous disposez.

Merci de diffuser largement ces consignes.

DSR ERPC
